



réseau AIT

BOURSES PERSÉVÉRANCE - FCCQ 2 x 1 250\$ (1 collégial, 1 universitaire) 2024

ADMISSIBILITÉ

- La personne étudiante est inscrite à un diplôme post-secondaire à temps plein, et a réalisé un stage durant l'année de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre;
- La personne étudiante a complété un stage dans l'une des 9 formes d'apprentissage intégré au travail. Ceci inclut les formes stage coop, stage de courte durée (ATÉ) à l'origine de cette bourse, en 2020. Voir notre site web : www.reseau-ait.ca ;
- Le programme d'études est offert dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- Le parcours mène à une sanction.

PARTICULARITÉS

Au niveau collégial ATÉ :

- La personne étudiante a effectué 2 ou 3 stages en alternance à temps plein (un minimum de 4 jours et de 28 heures par semaine ou moins selon les circonstances particulières*), chacun d'une durée minimale de 8 semaines et maximale de 20 semaines au DEC et d'une durée minimale de 4 à 12 semaines à l'AEC;
- Le programme se termine par une séquence en milieu scolaire d'un minimum de 45 heures-contact au DEC ou à l'AEC;

Au niveau universitaire, coop :

- Le pourcentage du temps consacré au stage doit être égal ou supérieur à 30% du temps alloué au programme d'études et doit inclure un minimum de deux stages pour le baccalauréat et d'un stage pour les 2e et 3e cycles; La personne étudiante doit avoir réalisé au moins un de ses stages dans une période autre que l'été; La durée de chacun des stages en milieu de travail sera, sur une période continue, entre 12 à 16 semaines à temps complet; Le programme se termine par une session d'études à temps complet (12 crédits minimum);

Au niveau collégial non-ATÉ ou universitaire non-coop :

- La personne étudiante a complété un stage dans correspondant à l'une des formes d'apprentissage intégré au travail autres que stage coop ou ATÉ. Voir sous le site web www.reseau-ait.ca ;
- Le programme d'études est offert dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- La personne étudiante a réalisé au moins un stage, d'une durée minimale de 8 semaines à temps plein (28 heures et plus par semaine, ou moins selon les circonstances particulières*) dans le cadre de son programme d'études post-secondaire universitaire. *Sont exclus les stages d'observation et les stages coop;*

* Les circonstances particulières d'un stage peuvent inclure, sans s'y limiter :
• Personnes étudiantes internationales dont le permis de travail limite la prestation de travail à 20 h/semaine.
• Cadre relié des études en raison du cycle d'études (2e ou 3e cycle);
• Personne en situation de handicap devant, en raison de cette situation, limiter sa prestation de travail.



réseau AIT

BOURSES PERSÉVÉRANCE - FCCQ 2 x 1 250\$ (1 collégial, 1 universitaire) 2024

FONCTIONNEMENT

L'établissement d'enseignement membre du réseau AIT, par l'entremise d'une personne responsable de stages ou son équivalent, désigne sa ou ses personnes candidates.

Elle s'assure de faire parvenir au réseau AIT le formulaire de mise en candidature (<https://www.reseau-ait.ca/bourses/>) ainsi que tous les autres documents exigés dûment complétés avant le 14 mars 2025 à 23 h 59.

CRITÈRES DE SÉLECTION PAR LE JURY

Critères
Accomplissement dans le cadre de ses stages
Évolution de son parcours professionnel et personnel
Détermination démontrée dans l'ensemble de son parcours
Curriculum vitae
Appréciation générale du jury (persévérance)

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

- Le formulaire de mise en candidature
- Le curriculum vitae
- Une lettre d'intérêt par la personne candidate, illustrant sa persévérance (300 mots)
Une lettre par une personne, témoin de cette évolution (personne coordonnatrice, superviseuse ou professeure)

NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est fonction du nombre de stages réalisés par année, ainsi pour une université :

- 200 stages ou moins annuellement = 1 candidature
- entre 201-1000 stages annuellement = 2 candidatures
- plus de 1 000 stages annuellement = 3 candidatures

Et pour un établissement collégial :

- 100 stages ou moins annuellement = 1 candidature
- entre 101 et 200 stages annuellement = 2 candidatures
- plus de 200 stages annuellement = 3 candidatures